## VILLE DE ROYAN



## **DECISION**

## Concernant la signature d'un contrat de maintenance du progiciel de gestion des ressources humaines avec la société BERGER LEVRAULT

AVENANT Nº 1

HT/SD DSG N° 11.485

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

## **DECIDE**

- de signer un avenant n° 1 au contrat de maintenance du progiciel de gestion des ressources humaines avec la société BERGER LEVRAULT, située Parc du Millénaire, Bâtiment 25, 1025 rue Henri BECQUEREL à MONTPELLIER (34000).

Au contrat initial s'ajoute la maintenance d'un BO PRO BUNDLE XIR3, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, moyennant la somme de 155,89 €HT par an.

- d'imputer la dépense au budget communal – nature 6156 – fonction 0206.

Fait à Royan, le 5 décembre 2011

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales Le 6 décembre 2011 Pour le Député-Maire, et par délégation, Le Premier Adjoint Bernard GIRAUD